

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-242.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Niquette.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Paul-Émile Niquette, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Sorel, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le deuxième jour de septembre 1950, à Saint-Aimé, dite province, il a été marié à Gisèle Desrosiers; considérant que le pétitionnaire a demandé que, à cause du manque de son épouse à consommer ledit mariage, ce mariage soit annulé; considérant que ce mariage et ce manque à consommer ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Annulation
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.